

Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 1 / 16

Page n. 1 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond MH196

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Permabond Engineering Adhesives
Adresse Niederkasseler Lohweg 18

Localité et Etat 40547 Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique, catégorie 3

H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Permabond MH196

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 2 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P308+P311 EN CAS d'exposition ou d'exposition possible : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient: Acide acrylique

> BENZYL METHACRYLATE méthacrylate de 2-hydroxyéthyle DODECYL METHACRYLATE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0.1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

607-124-00-X $10 \le x < 30$ Eve Irrit, 2 H319, Skin Irrit, 2 H315, Skin Sens, 1 H317 INDEX

CE 212-782-2 CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

BENZYL METHACRYLATE

INDEX $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

219-674-4 CF STOT SE 3 H335: ≥ 10%

2495-37-6 CAS

Règ. REACH 01-2119960155-39-XXXX

DODECYL METHACRYLATE

STOT SE 3 H335 INDEX 607-247-00-9 5 < x < 10STOT SE 3 H335: ≥ 10%

205-570-6 CE CAS 142-90-5

Règ. REACH 01-2119489778-11-XXXX

Acide acrylique

CAS

607-061-00-8 $1 \le x < 2.5$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, **INDEX**

Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

201-177-9 STOT SE 3 H335: ≥ 1% CF

LD50 Oral: 1500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

Règ. REACH 01-2119452449-31

TETRADECYL METHACRYLATE

79-10-7

INDEX $1 \le x < 5$

CE 219-835-9 CAS 2549-53-3

Règ. REACH 01-2119489775-17-XXXX

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335



Permabond MH196

Revision 1.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 3 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants/

CUMYL HYDROPEROXIDE

INDEX 617-002-00-8 0,1 ≤ x < 1 Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4

H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3

H335, Aquatic Chronic 2 H411

Skin Corr. 1B H314: ≥ 10%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 3% - < 10%, Eye Dam. 1

H318: ≥ 3% - < 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 3%, STOT SE 3 H335: ≥ 1% LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Rèa. REACH 01-2119475796-19-XXXX

201-254-7

80-15-9

ETHYLENE-GLYCOL

CE

CAS

INDEX 603-027-00-1 $0,1 \le x < 1$

CE 203-473-3 CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28-XXXX

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

ETA Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CUMYL HYDROPEROXIDE Specific Conc. Limits H335: C<10%

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX: Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes. Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique. Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP EST	España Eesti	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024 Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 5 / 1/6 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

FRA	Franco	nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 2024 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849
FRA	France	du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
LIIN	Suomi	HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
GILC	Linada	οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	PRÁVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD
		IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
		IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio
		ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
		prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
		arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
		grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr.
		2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de
PRT	Portugal	implementatie vanRichtlijn 2022/431 Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a
FKI	Portugai	Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a
		agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração
POL	Polska	ROZPORZADZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24
. 02	roiona	czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i
		natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRÉ nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului
		nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția
		lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ
		НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК)
		ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för
		luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s
		expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali
TUD	To 1:	reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
CRP	United Kingdom	12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE)
EU	OEL EU	2010/092: Directive (UE) 2017/2209: Directive (UE) 2017/164: Directive (UE) 2010/164: Directive

91/322/CEE.

2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Valeur limite de seuil

BGR

CZE

DEU

DEU

DNK

ESP

EST

FRA

FIN

GRC

HUN

HRV

ITA

LTU

LVA

NOR

NLD

PRT

POL

ROU

Туре

TLV

TLV

AGW

MAK

TLV

VLA TLV

VLEP

HTP

TLV

ΑK

VLEP

RD

RV

TLV

TGG

VLE

TLV

NDS/NDSCh

Dermique

GVI/KGVI

Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 6 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA/8h mg/m3

52 50

26

26

26

52

52 52

50

125

52

52

52 25

52

52

52

52

15

52

20

20

20

	ETHYLENE-GLYC	OL	
	STEL/15min		Notes / Observations
ppm	mg/m3	ppm	
20	104	40	PEAU
19,4	100	38,8	PEAU
10	52	20	PEAU
10	52	20	PEAU
10			PEAU E
20	104	40	PEAU
20	104	40	PEAU
20	104	40	PEAU
20	100	40	PEAU
50	125	50	
	104		PEAU
20	104	40	PEAU
20	104	40	PEAU
10	50	20	PEAU
20	104	40	PEAU

PEAU

PEAU

PEAU

PEAU

PEAU

40

40

damp

106

106

mg/kg bw/d

	1 L V	1100	02	20		10-1	-10	I LAU				
	ПДК	RUS	5			10			п+а			
	NGV/KGV	SWE	25	10	•	104	40	PEAU				
	NPEL	SVK	52	20	•	104	40	PEAU				
	MV	SVN	52	20	•	104	40	PEAU				
	ESD	TUR	52	20	•	104	40	PEAU				
	WEL	GBR	52	20	•	104	40	PEAU				
	OEL	EU	52	20	•	104	40	PEAU				
S	Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL											
			Effets sur le	s consommateur	S		Effets su	ır les trav	/ailleurs			
	Voie d'exposition	า	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém	
			aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique	
					s						s	
	Inhalation				7					35		
					mg/m3					mg/m3		

mg/kg bw/d

104

104

50

104

			méthacrylat	te de 2-hydroxy	éthyle					
/aleur limite de seui	I									
Type é	tat TW	'A/8h		STEL/15min		Notes /	Observation	ons		
	mg	/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV N	IOR 11		2	11	2					
Concentration prévu	e sans effet si	ur l'environn	ement - PNEC							
Valeur de référenc	e en eau douce)					0,482	mg/l		
Valeur de référenc	e en eau de me	er					0,0482	mg/l		
Valeur de référenc	e pour sédimer	nts en eau do	uce				3,79	mg/kg		
Valeur de référenc	e pour sédimer	its en eau de	mer				3,79	mg/kg		
Valeur de référenc	Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent 1 mg/l									
Valeur de référenc	e pour les micr	oorganismes	STP				10	mg/l		
Valeur de référenc	e pour la catég	orie terrestre					0,476	mg/kg		
Santé – Niveau dériv	é sans effet -	DNEL / DME	L							
	Effets sur	les consomm	nateurs		Effets	s sur les trav	ailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Loca	ux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniqu	e chroniques	aigus	•	aigus	chroniques	chronique	
			s						S	
Orale				0.83					0.83	
				mg/kg/d					mg/kg/d	
Inhalation				2.9					4.9	
				mg/m3					mg/m3	
Dermique				0.83					1.3	
				mg/kg/d					mg/kg/d	



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 7 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

mg/cm2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				Acide	acrylique					
aleur limite de s	seuil									
Туре	état	TWA/8h		ST	EL/15min		Notes	/ Observation	ns	
		mg/m3	ppm			ppm				
TLV	BGR	29	10		9	20		STEL: 1'		
TLV	CZE	29	9,686			19,706		NPK-P= 1 r	min	
AGW	DEU	30	10			10 (C)				
MAK	DEU	30	10		0	10				
TLV	DNK			5,		2	PEAU	E		
TLV	EST	29	10		5	15				
VLEP	FRA	29	10	5		20				
HTP	FIN	6	2			15 (C)				
TLV	GRC	29	10		9	20		STEL: 1'		
AK	HUN	29			9			CK: 1 min		
GVI/KGVI	HRV	29	10		9	20		KGVI: 1 mir		
VLEP	ITA	29	10		9	20	PEAU	STEL: 1 mi	n	
RD	LTU	29	10			20 (C)				
RV	LVA	5	1,7	5		20		STEL: 1mir	1	
TLV	NOR	29	10	5		20				
TGG	NLD	29			9			TGG: 1 min		
VLE	PRT	29	10		9	20		STEL: 1 mi	n	
NDS/NDSCh	POL	10		29	,		PEAU			
TLV	ROU	29	10		9	20		STEL: 1'		
ПДК	RUS	5			5			П		
NPEL	SVK	29	10	-	9	20		NPEL: 1'		
WEL	GBR	29	10		9	20		STEL: 1-mi	nute	
OEL	EU	29	10		9	20		STEL: 1'		
oncentration pr			nvironnement	- PNEC						
Valeur de référ								0,003	mg/l	
Valeur de référ								0,0003	mg/l	
Valeur de référ								0,0236	mg/kg	
Valeur de référ								0,00236	mg/kg	
Valeur de référ								0,9	mg/l	
Valeur de référ								1	mg/kg	
anté – Niveau d										
Effets sur les consommateurs					ır les trav					
Voie d'expositi			/stém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	а	igus ai	gus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	
				s						S
Inhalation						30			30	
						mg/m3			mg/m3	
Dermique						1			1	
									malam?	

			RENZYI ME	THACRYLAT	F					
Concentration prévue s	sans effet si	ır l'environnemen		ZIIIAOITILAII	_					
Valeur de référence e						0.01	mg/l			
	Valeur de référence en eau de mer 0,001 mg/l									
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douce				0,423	mg/kg/d			
Valeur de référence p	oour sédimen	ts en eau de mer				0,042	mg/kg/d			
Valeur de référence p						1,33	mg/l			
Valeur de référence p	our la catégo	orie terrestre				0,079	mg/kg/d			
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL								
	Effets sur	les consommateur	s		Effets sur les tra	vailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale		LOW		4,17 mg/kg bw/d						
Inhalation				7,2				24,2		
				mg/m3				mg/m3		
Dermique	MED	LOW		4,17	MED	LOW		6,94		
				mad/ka bu/d				malka		
				mg/kg bw/d				mg/kg		

mg/cm2



Voie d'exposition

Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 8 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

DODECYL METHACRYLATE										
ans effet - D	NEL / DMEL									
Effets sur le	es consommateurs	;		Effets sur les trav	/ailleurs					
Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém			
aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniqu			

Dermique 41.66 mg/kg bw/d mg/kg bw/d

				OLIMAN/I II	WDDODEDOV	<u> </u>				
CUMYL HYDROPEROXIDE										
Valeur limite de seu	il									
Type 6	état T	WA/8h			STEL/15min		Notes /	Observatio	ns	
	n	ng/m3	ppm		mg/m3	ppr	m			
RV I	_VA	1								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence	e en eau dou	ce						0,0031	mg/l	
Valeur de référence	ce en eau de i	mer						0,00031	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,023 mg/kg										
Valeur de référence	ce pour sédim	ents en eau	de mer					0,0023	mg/kg	
Valeur de référence	ce pour l'eau,	écoulement	intermitten	nt				0,031	mg/l	
Valeur de référence	ce pour les mi	croorganism	nes STP					0,35	mg/l	
Valeur de référence	ce pour la cate	égorie terres	tre					0,0029	mg/kg	
Santé - Niveau dériv	vé sans effet	- DNEL / DI	MEL							
	Effets s	ur les conso	mmateurs				Effets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systén	n	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus		chronique	chronique	s	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				S			-		·	s 6 mg/m3

TETRADECYL METHACRYLATE									
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL							
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	s travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			s					S	
Dermique				25				41.66	
				mg/kg bw/d				mg/kg	
								bw/d	

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

ND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 9 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Etat Physique Couleur Odeur Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pH Viscosité cinématique	>	Valeur liquide visqueux rouge caractéristique pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible 100 °C pas disponible	Informations
Viscosité dynamique Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules		~500000 mPa.s Thixo pas disponible pas disponible pas disponible 1 pas disponible pas applicable	Température: 23 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ETHYLENE-GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

Acide acrylique

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants. Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F. Peut polymériser si exposé à: chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 10 / 16

Page n. 10 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

ETHYLENE-GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

Acide acrylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,oxygène,peroxydes.Peut polymérise au contact de: hydroxides alcalins,amines,ammoniac,acide sulfurique.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHYLENE-GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Acide acrylique

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Acide acrylique

Incompatible avec: peroxydes substances oxydantes acides forts bases fortes amines sels de fer oléum acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

THYLENE-GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ETHYLENE-GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ETHYLENE-GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg



Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 11 / 16

Page n. 11 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

BENZYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): 3980 mg/kg

DODECYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

Acide acrylique

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1500 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,1 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

TETRADECYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): > 17500 mg/kg

CUMYL HYDROPEROXIDE

 LD50 (Dermal):
 1400 mg/kg

 LD50 (Oral):
 382 mg/kg

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 1,37 mg/l/4h

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Dermal): 9530 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 9530 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENE-GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION



Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 12 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h 380 mg/l/48h EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 836 mg/l/72h

BENZYL METHACRYLATE

4,67 mg/l/96h LC50 - Poissons EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,8 mg/l/72h

1,03 mg/l/21d Daphnia magna EC10 Crustacés

1,08 mg/l/72h EC10 Algues / Plantes Aquatiques

DODECYL METHACRYLATE

> 10000 mg/l/96h LC50 - Poissons

Acide acrylique

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

765 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

TETRADECYL METHACRYLATE

> 10000 mg/l/96h LC50 - Poissons

CUMYL HYDROPEROXIDE

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h 18,84 mg/l/48h EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3.1 mg/l/72h NOEC Chronique Crustacés 9,15 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rapidement dégradable

Acide acrylique

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE NON rapidement dégradable

ETHYLENE-GLYCOL

1000 - 10000 mg/l Solubilité dans l'eau

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acrylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,46 BCF 0,491

©EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,36

12.4. Mobilité dans le sol

Acide acrylique

Coefficient de répartition : sol/eau 0,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 14 / 16

Page n. 14 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

 Produit
 3 - 4

 Point
 3 - 7

 Substances contenues
 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Org. Perox E Peroxyde organique, type E
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Irrit. 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1



Permabond Engineering Adhesives

Permabond MH196

Imprimè le 08/05/2025

Page n. 15 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H331 Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. H302 Nocif par contact cutané. H312 H332 Nocif par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition H373

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Provoque une irritation cutanée. H315 Peut irriter les voies respiratoires. H335 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)



Permabond MH196

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:3 (du 28/04/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement déléqué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08.